

CERFA N°15679*04

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ 2 Cerfa



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ELEVAGE LAITIER ET ENREGISTRMEENT A 230 VACHES

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

1.1 **Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

1.2 **.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC de la TYNELLERIE

N° SIRET

352 050 892 00012

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

Associés gérants du GAEC

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02 33 46 71 17

Adresse électronique

letellier.a@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie 24 rue du Petit Saint Germain

Lieu-dit ou BP

Code postal 50 190

Commune GORGES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Letellier Adrien

Société

Service

Fonction associé gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Tynellerie

Code postal 50 190

Commune Gorges

N° de téléphone 06 99 90 10 09

Adresse électronique

letellier.a@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

La Tynellerie

Code postal 50 190

Commune Gorges

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La demande d'enregistrement au titre des ICPE élevage concerne le GAEC de la Tynellerie représenté par M. et Mme Pascal LETELLIER et leurs enfants : Adrien, Alexis et Marjorie. Le siège social du GAEC est situé sur la commune de Gorges au 24 rue du Petit Saint Germain.

Le GAEC de la Tynellerie fait valoir un élevage de vaches laitières associé à un atelier de bovins à l'engraissement situé sur le siège social et le site de la Valaiserie à Gorges. Les activités d'élevage de bovins lait et bovins viande sont actuellement titulaires d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 28 janvier 2023 pour 220 vaches laitières et 218 bovins à l'engraissement. Les bovins lait et bovins viande se répartissent à l'état initial sur le site de la Tynellerie, site d'élevage principal qui regroupe les vaches laitières, les veaux d'élevage et les bovins viande mâles et le site de la Valaiserie, où sont élevées l'hiver des génisses laitières et des génisses à viande de plus de 1 an. Une partie des génisses à lait et à viande passe l'hiver au pâturage sans être logée. Avant la reprise de l'exploitation agricole de l'EARL de la Pennerie à Gorges, le GAEC exploitait une surface agricole utile de 205.8 hectares.

Par la présente demande d'enregistrement, les exploitants ont l'intention de modifier les conditions d'exploitation de l'élevage laitier et de le porter à 230 vaches laitières leur suite. Parallèlement, l'exploitation de l'atelier des 218 bovins à l'engraissement sera poursuivi.

Au stade projet, les effectifs de bovins seront portés à 230 vaches laitières, 195 génisses laitières et 218 bovins à l'engraissement de type taurillons, génisses viande et vaches de réforme. Avec un effectif sollicité de plus de 150 vaches laitières, l'élevage laitier du demandeur relèvera de la rubrique ICPE n°2101-2b) soumise au régime de l'enregistrement. Avec un effectif compris entre 50 de 400 bovins à l'engraissement, l'élevage de bovins à l'engraissement relèvera de la rubrique ICPE n°2101-1c) soumise au régime de la déclaration. Le dépôt de paille et foin dans les hangars présents sur les sites de la Tynellerie et de la Valaiserie, d'une capacité maximale de 2550 m³, relèvera de la rubrique ICPE n°1530 2.) soumise à déclaration. L'ensemble des vaches laitières, les génisses laitières < 1 an et les taurillons seront élevés dans les installations situées sur le site de la Tynellerie. Dans le cadre du projet, il est prévu les évolutions suivantes :

- la pose de 3 rangées de logettes dans la stabulation existante pour VL (stabulation n°1),
- la construction à l'extrémité nord d'une fosse béton enterrée de 2083 m³ utiles,
- et la construction d'une stabulation paillée en façade est.

L'utilisation des 2 stabulations paillées sises la Pennerie à Gorges, anciennement exploitées par l'EARL de la Pennerie, permettra de loger l'ensemble des animaux l'hiver et d'améliorer les conditions de travail. Au stade projet, l'organisation des animaux par site sera la suivante :

sur le site de la Tynellerie :

174 vaches laitières en production (B1) seront élevées dans l'unité B1 aménagée en logettes avec exercices bétonnés couverts. Les logettes seront paillées toutes les semaines à raison de 4 kg/animal/jour ; le fumier mou à compact raclé plusieurs fois par jour sur le couloir entre les 2 rangées de logettes sera déposé dans la fumière couverte de 370 m². Le lisier raclé plusieurs fois par jour sur le couloir d'alimentation sera stocké dans la nouvelle fosse n°2 qui sera construite à l'extrémité nord. Les vaches seront traitées au niveau de la salle de traite existante équipée de type de 2 x 10 postes en épi double équipement. Les eaux vertes et blanches issues du bloc traite seront dirigées vers la fosse extérieure à l'extrémité sud par le biais d'une fosse de relevage. 28 vaches laitières en production (B2) seront logées dans la nouvelle stabulation B2 sur litière accumulée intégrale avec trottoir autonettoyant. Le couchage, paillé plusieurs fois par semaine à raison de 10 kg/animal/jour et stocké 2 mois sous les animaux, sera déposé à chaque curage en tas au champ. Les vaches seront traitées au niveau de la salle de traite existante. 28 vaches tarées (B3) seront logées dans les 4 premières travées de la seconde stabulation. Elles y seront conduites en cases collectives sur couchage paillé avec couloir d'alimentation bétonné couvert. Le couchage sera paillé plusieurs fois par semaine à raison de 8 kg/animal/jour ; la litière accumulée stockée plus de 2 mois sous les animaux sera déposée à chaque curage en tas au champ. Le fumier mou à compact raclé plusieurs fois par jour sur l'exercice bétonné sera déposé dans la fumière couverte n°2 à l'extrémité est de 200 m². 8 vaches de réforme à l'engrais (B4) seront logées dans la travée suivante de la seconde stabulation selon la même conduite. 20 génisses laitières > 2 ans (B5) seront logées dans 3 travées suivantes de la seconde stabulation selon la même conduite. 40 génisses laitières de 6 à 12 mois (B6) seront logées dans 4 travées suivantes de la seconde stabulation selon la même conduite. Des génisses et mâles de < 6 mois seront élevés dans la nurserie (B7) de 20 places à l'extrémité ouest de la stabulation n°2. Les animaux y seront conduits en cases collectives sur litière accumulée intégrale ; la litière accumulée, stockée plus de 2 mois sous les animaux, sera déposée à chaque curage en tas au champ. Dans les 10 cases à veaux individuelles (B8) aménagées dans la remise à l'extrémité ouest de la stabulation n°2, les veaux d'élevage seront élevés jusqu'au sevrage sur litière paillée. Dans l'unité en apprentis nord (B11), 75 taurillons (15 taurillons < 1 an et 60 taurillons de 1-2 ans) seront conduits en cases collectives sur litière accumulée intégrale ; la litière accumulée stockée plus de 2 mois sous les animaux sera déposée à chaque curage en tas au champ. Dans la nurserie rassemblant les unités B9 et B10, les veaux mâles et femelles seront élevés dans la nurserie constituée de 16 niches individuelles et 5 niches collectives de type igloo avec courettes et aménagée sur litière accumulée intégrale ; la litière accumulée, curée tous les 2 mois, sera déposée en tas au champ. Dans la stabulation n°4 (B12), 45 taurillons < 1 an seront conduits en cases collectives sur litière accumulée intégrale ; la litière accumulée, stockée plus de 2 mois sous les animaux, sera déposée à chaque curage en tas au champ.

Sur le site de la Valaiserie :

50 génisses à lait et à viande seront élevées dans les 2 stabulations (B13) sur litière accumulée intégrale. La litière accumulée stockée plus de 2 mois sous les animaux sera déposée au moment du curage à la sortie de l'hiver en tas au champ.

Sur le site de la Pennerie :

95 génisses laitières et génisses à viande seront élevées dans les 2 stabulations paillées (B14 et B15). La litière accumulée stockée plus de 2 mois sous les animaux sera déposée au moment du curage à la sortie de l'hiver en tas au champ ; le fumier mou à compact raclé sur l'exercice bétonné sera déposé dans la fumière couverte n°3 en bout de bâtiment de 220 m².

Dans le cadre du présent projet, l'exploitant ne sollicite aucun aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations d'élevage relevant du régime de l'enregistrement.

Le projet de plan d'épandage, constitué des surfaces exploitées par le demandeur sur les communes de Gonfreville, Gorges, Laulne, Le Plessis-Lastelle, Périers et Saint Patrice de Clajds, couvre une surface épandable maximale de 176.8 hectares. Ces surfaces seront suffisantes pour absorber les flux d'azote et phosphore contenus dans les déjections animales de l'exploitation au stade projet.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-2b)	Vaches laitières (151 à 400 vaches)	Extension de l'élevage à 230 vaches laitières	enregistrement
2101-1c)	Bovins à l'engraissement (50 à 400 animaux)	Elevage de 218 animaux (150 taurillons, 60 génisses à viande et 8 vaches de réforme à l'engrais)	déclaration
1530 2.)	Dépôt de matériaux combustibles compris entre 1000 et 10000 m3	Dépôt de paille et foin d'une capacité maximale de 2550 m3	déclaration

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : déclaration	Forage sur le site de la Tynellerie Débit de la pompe : 5 m ³ /h Profondeur : 63 mètres Forage sur le site de la Valaiserie Débit de la pompe : 6 m ³ /h Profondeur : 27 mètres	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant de > 10 000 m ³ / an :	Prélèvements : 10 384 m ³ /an sur le site de la Tynellerie Prélèvement d'eau souterrain classé au titre de la loi sur l'eau 2532 m ³ /an sur le site de la Valaiserie Projet non classé	déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. (Déclaration)	Sur le site de la Tynellerie, la surface des aires imperméabilisées (toitures des stabulations + silos existants + aire bitumée) et de la voirie semi-imperméabilisée (voies de circulation empierrées) couvrira 1.7230 ha au stade projet. Sur le site de la Valaiserie, l'emprise totale du corps de ferme est de 0.49 ha. Sur le site de la Pennerie, l'emprise des installations s'étend sur 0.38 ha. Surface totale du projet dans le bassin versant de la Sèves de 2.59 > 1 ha, projet classé	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites d'élevage de la Valaiserie et de la Pennerie apparaissent en bordure de la ZNIEFF 2 des marais du Cotentin et du Bessin, représentée localement par le marais de la Comterie et la tourbière de Baupte. En revanche, le site d'élevage de la Tynellerie, implanté à l'intérieur d'un plateau bocager, s'inscrit plus en retrait de la ZNIEFF 2. Les îlots 1, 2, 5, 14, 18, 19, 20, 31, 32, 33, 58, 59, 60 chevauchent la ZNIEFF 2 des marais du Cotentin et du Bessin et la ZNIEFF de type 1 des marais de la Sèves. Il s'agit d'herbages exploités par pâturage et fauche selon un mode extensif.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Douve et ses affluents sont couverts par un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope PPE 250011 pris pour la protection d'espèces piscicoles et la préservation des marais du Cotentin d'intérêt écologique majeur. Le projet du demandeur ne prévoit aucun aménagement ou intervention dans le bassin hydrographique, plus particulièrement dans la Sèves, susceptible de rompre les continuités écologiques.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gorges et les autres communes du plan d'épandage sont incluses dans le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur le site de la Tynellerie, la nouvelle stabulation et la nouvelle fosse à lisier seront implantées en dehors des zones humides relevées dans le vallon à l'est (voir expertise zone humide).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites d'élevage et le projet de plan d'épandage se trouvent en dehors des périmètres de protection des captages locaux servant à l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin au titre des directives habitats et oiseaux
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	alimentation en eau de l'élevage du site de la Tynellerie à partir du forage présent sur le site : prélèvement pour le fonctionnement de l'élevage de 10384 m3/an au stade projet. alimentation en eau des animaux sur les sites de la Valaiserie et de la Pennerie à partir du forage présent sur le site de la Valaiserie : prélèvement pour l'abreuvement des animaux de 2532 m3/an au stade projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des nouvelles installations nécessitera un terrassement à l'emprise limitée ; les remblais seront utilisés sur site pour améliorer les accès et les abords des installations.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu Naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque potentiel de pollution du bassin hydrographique de la Sèves à proximité des sites d'élevage par fuite d'effluents liquides ; risque d'eutrophisation des milieux aquatiques et humides au contact du plan d'épandage pouvant détériorer la qualité écologique des eaux superficielles et porter atteinte à la biodiversité des zones humides d'intérêt patrimonial
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de l'état écologique du site natura 2000 des marais du Cotentin lié à la gestion des effluents d'élevage site natura 2000 préservé par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage. Sur les îlots du GAEC qui chevauchent le site natura 2000 des marais du Cotentin, le mode d'exploitation extensif des prairies sera de nature à préserver la qualité biologique des habitats naturels et les espèces piscicoles d'intérêt communautaire qu'ils renferment. (se reporter à l'étude d'incidence natura 2000)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de l'état écologique de la ZNIEFF 2 marais du Cotentin et du Bessin lié à la gestion des effluents d'élevage Les zones naturelles seront préservées par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage. (se reporter au document technique)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nouvelles installations à l'emprise limitée construites dans la continuité de l'existant sur des surfaces en prairie
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques de type incendie et fuite accidentelle de produits dangereux dans l'environnement maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par rapport au risque de remontée de la nappe phréatique en période de très hautes eaux, la conception de la nouvelle fosse enterrée en béton banché permettra de résister à la pression extérieure du remblai et d'une nappe phréatique ; de plus, le drainage en fond d'ouvrage permettra d'évacuer la pression pouvant être exercée par la remontée de la nappe d'eau souterraine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques sanitaires de l'activité d'élevage maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	camion de ramassage du lait tous les 2 jours, camion d'enlèvement des bovins à l'engraissement, engins agricoles pour les opérations d'affouragement, récolte de fourrages, épandage d'effluents
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les sources de bruits seront les suivantes : équipements mécaniques, bruits générés par les animaux, installations de traite. Les bruits générés sur les 3 sites seront occasionnels et de courte durée, ils seront fortement atténués par la distance, la conception des installations et les plantations périphériques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeurs seront les suivantes : les animaux eux-mêmes, les déjections animales (au stockage, reprise avant épandage et opérations d'épandage). Les émissions d'odeurs des installations d'élevage seront atténuées par la distance entre les ouvrages de stockage et les habitations voisines et les obstacles physiques intercalés (haies bocagères, bâtiments).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site de la Tynellerie, éclairage à l'intérieur de la stabulation des VL en période hivernale peu visible à l'extérieur en raison de la conception des bâtiments fermés. peu d'éclairage à l'extérieur des installations Sur les sites de la Valaiserie et de la Pennerie, aucune émission lumineuse en provenance des installations d'élevage
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux rejets atmosphériques polluants de l'élevage seront l'ammoniac et les poussières émis au niveau des bâtiments, des ouvrages de stockage d'effluents et à l'épandage des déjections animales. Ces émissions polluantes seront maîtrisées par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents générés par l'élevage seront des fumiers compacts, des lisiers et du purin. L'ensemble de ces effluents sera géré par épandage sur les parcelles du plan d'épandage dans le respect de la réglementation.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets vétérinaires sont collectés et repris par le vétérinaire dans le cadre d'opérations de collecte. Les bidons vides de produits dangereux sont repris par le fournisseur. bâches à silo usagées collectées par une filière spécifique, DIB évacués vers la déchetterie locale
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site de la Tynellerie, les nouvelles constructions seront implantées dans la continuité de l'existant ce qui atténuera leur impact paysager. Pas de construction sur les sites de la Valaiserie et de la Pennerie
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Gorges le 27/06/2023

Letellier Adrien



LETELLIER. Florence



Letellier Pascal

LETELLIER Naxos

Letellier Alexis



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/625 à 1/500 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	